ASSOCIATION BAYARD BAD

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Objet

1.1 - Le présent document constitue le règlement intérieur de l'association sportive Bayard Bad dont l'objectif est la pratique du badminton en compétition et loisir. Il complète les statuts de l'association Bayard Bad déposés en préfecture.

1.2 - Le règlement intérieur de l'association Bayard Bad est téléchargeable sur son site internet. Il peut être remis à chaque adhérent, dans le cadre de son adhésion, sur simple demande.

1.3 - Avant de s'inscrire à l'association Bayard Bad, les adhérentes et les adhérents (ou les responsables légaux, pour les mineurs) prennent connaissance du présent règlement intérieur. En confirmant leur inscription et en visant l'attestation de prise de connaissance du règlement intérieur, les membres (ou les responsables légaux, pour les mineurs) reconnaissent accepter de se conformer strictement aux prescriptions du présent règlement intérieur. Les membres remettent aux responsables de l'association, avec leur dossier d'inscription, l'attestation de prise de connaissance du règlement intérieur (téléchargeable sur le site de Bayard Bad), qu'ils auront préalablement remplie et visée.

1.4 - Les personnes souhaitant bénéficier de séances d'essai ou les éventuels invités doivent, avant de débuter l'entraînement, prendre connaissance du présent règlement intérieur.

Article 2. Créneaux d'entraînement, coût de l'adhésion et spécificités de la saison sportive

2.1 - Les dates et horaires des entraînements de badminton sont, en début de saison sportive, planifiés par le Bureau l'association Bayard Bad après négociation avec la Communauté de Communes du Grésivaudan, gestionnaire des installations sportives M. Cucot (Pontcharra). Les dates et horaires d'entraînement de la saison en cours et leurs spécificités (créneaux dédiés aux jeunes, aux compétiteurs, aux pratiquants en loisir, créneaux encadrés, pratique libre...) peuvent être consultés sur le site internet de l'association Bayard Bad. La Communauté de Communes du Grésivaudan établit le planning d'occupation du gymnase M. Cucot pour la saison sportive en cours. La Communauté de Communes du Grésivaudan peut, sans préavis, décider de limiter l'accès au gymnase M. Cucot ou en interdire l'accès.

2.2 - Le créneau d'entraînement des adultes confirmés et compétiteurs est, dans la mesure du possible et pour une partie de la saison sportive, encadré par un technicien mis à disposition contre rémunération par le Comité Départemental de l'Isère de Badminton. Les créneaux d'entraînement dédiés aux jeunes et à la pratique de loisir sont animés par des bénévoles confirmés de l'association Bayard Bad.

2.3 - Le coût de l'adhésion donnant accès à certains créneaux d'entraînement est fixé, au début de la saison sportive, par le Bureau de l'association Bayard Bad. Chaque membre de l'association sportive Bayard Bad est à jour du paiement de sa cotisation pour la saison sportive en cours. Bayard Bad étant affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD), chaque membre de l'association est titulaire de la licence sportive FFBAD pour la saison en cours.

2.4 - Le paiement de l'adhésion est réglé, en une fois, par chèque à l'ordre de Bayard Bad lors de l'inscription. Ce règlement est définitivement acquis à Bayard Bad et ne sera pas remboursé, quelle que soit la raison invoquée.

2.5 - Le membre remet, en une fois, au responsable désigné par Bayard Bad, un dossier d'inscription complet comportant notamment : la fiche de renseignements remplie, le formulaire de demande ou de renouvellement de licence sportive FFBAD, le certificat de non contre-indication à la pratique sportive (ou le questionnaire de santé, si applicable), l'attestation de prise de connaissance du règlement intérieur et le chèque correspondant au règlement). Certains de ces

documents sont téléchargeables sur le site internet de l'association Bayard Bad, ou de la FFBAD. Les membres fournissent une adresse internet valide qui sera utilisée par l'association Bayard Bad pour transmettre les messages liés à l'activité sportive.

2.6 - Les bénévoles qui prennent en charge, durant l'année, l'animation ou l'encadrement d'un ou de plusieurs créneaux horaires ainsi que les membres bénévoles du Bureau qui contribuent significativement et activement à la vie de l'association bénéficient d'une adhésion à tarif réduit.

2.7 - L'association sportive Bayard Bad contribue à la formation des encadrants bénévoles qui souhaitent prendre la responsabilité d'un créneau horaire, notamment via le cursus de formation des « Animateurs de Badminton » ou des « Entraîneurs de Badminton » mis en place par la FFBAD. Les membres intéressés prendront contact avec le Bureau de l'association, préférentiellement en début de saison. La prise en charge du coût d'une partie de la formation (coût du stage uniquement, hors transport & frais afférents, restauration et hébergement) par l'association Bayard Bad est effectuée en contrepartie d'un engagement moral pris par la personne concernée en vue de l'animation de créneaux horaires pour une durée minimale négociée avec le Bureau.

2.8 - La saison sportive s'étend de mi-septembre (année n) à fin juin (année n+1). Aucun entraînement n'a lieu durant les vacances scolaires de Noël ni durant les grandes vacances scolaires (juillet et août). Durant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver (février/mars) et de Pâques l'utilisation du gymnase M. Cucot est soumise à l'accord préalable de la Communauté de Communes du Grésivaudan. Si un avis favorable est émis par la Communauté de Communes, pour la saison en cours ou pour une partie des (petites) vacances scolaires, les adhérents sont informés par courriel de la possibilité de participer, à leur convenance, à ces entraînements supplémentaires.

2.9 - La Communauté de Communes du Grésivaudan se réserve un droit de préemption pour l'utilisation du gymnase M. Cucot durant la saison sportive en cours, afin d'organiser certains évènements. Dans ce cas, les entraînements initialement planifiés par Bayard Bad sont annulés. Les adhérents sont prévenus par courriel par le Bureau de l'association.

2.10 - Le bureau de l'association Bayard Bad se réserve le droit de refuser une adhésion, notamment s'il considère que le nombre d'adhérents devient supérieur à la capacité d'accueil des installations sportives.

2.11 - Une personne désirant évaluer l'association sportive Bayard Bad ou découvrir le badminton peut bénéficier, au maximum, d'une séance d'essai dans les créneaux alloués. Après cette séance d'essai, le candidat est tenu de s'inscrire officiellement s'il souhaite poursuivre les entraînements. La séance d'essai se déroule sous la responsabilité de ladite personne. Bayard Bad ne peut être tenu responsable en cas d'accident durant cette séance d'essai.

2.12 - Un responsable de créneau horaire, membre de l'association Bayard Bad, est désigné pour chaque plage horaire d'entraînement. Ce responsable dispose des clés des accès au gymnase (badge électronique et clé des verrous), de la zone de stockage (rideau de fer et armoire métallique de l'association), des vestiaires et des douches dans l'enceinte du gymnase.

2.13 - Si aucun responsable de salle n'est disponible, le créneau concerné est annulé. Les membres de l'association sont, dans la mesure du possible, informés par courriel de cette annulation.

2.14 - En cas d'affluence, le responsable de créneau horaire organise la rotation des joueuses & des joueurs et peut privilégier les matchs en doubles, limiter les matches à 2 sets et/ou à 11 points afin que chacun puisse bénéficier du créneau horaire sans temps d'attente excessif.

2.15 - Le responsable de créneau horaire a toute autorité pour faire respecter le présent règlement intérieur durant la séance sportive.

3. Utilisation du complexe sportif M. Cucot (Pontcharra) par les membres de Bayard Bad

3.1 - Certaines parties du complexe sportif M. Cucot (Pontcharra) sont mises à disposition de l'association Bayard Bad par la Communauté de Communes (gestionnaire du complexe sportif) pour la pratique sportive du badminton dans les créneaux alloués : le gymnase (grande salle), les vestiaires et les douches du gymnase et la zone de stockage du matériel dans le gymnase.

3.2 - Les membres de l'association Bayard Bad se conforment aux règles d'utilisation de ces installations sportives, édictées par la Communauté de Communes du Grésivaudan et affichées dans le gymnase (voir notamment le paragraphe du présent règlement intérieur, traitant du contexte particulier lié à la pandémie de Covid-19).

3.3 - Le responsable du créneau horaire veille à débuter la session à l'heure convenue avec la Communauté de Communes du Grésivaudan. Avant d'autoriser le démarrage de la séance, le responsable de créneau horaire s'assure notamment que les issues de secours sont dégagées (retrait des barres anti-intrusion), que les cages de handball sont rabattues et que l'espace dédié à la pratique sportive n'est pas affecté par une anomalie de nature à présenter un risque pour les pratiquants.

3.4 - Le responsable du créneau horaire veille à terminer la session à l'heure convenue avec la Communauté de Communes du Grésivaudan. A l'issue de la séance, le responsable de créneau horaire vérifie que tout le matériel utilisé est rangé, s'assure de la fermeture de l'armoire métallique de l'association et du rideau de fer condamnant la zone de stockage du matériel, de l'extinction des lumières (grande salle, vestiaires, douches, toilettes) et de la fermeture des issues (barres anti-intrusion en place au niveau des issues côté Belledonne ; verrouillage des deux portes côté Chartreuse avec le badge électronique et le verrou, fermeture des volets roulants métalliques). En outre, le responsable de créneau s'assure, avant son départ, de la propreté des lieux utilisés par Bayard Bad.

3.5 - Si le responsable de créneau horaire constate une anomalie affectant les installations sportives mises à disposition de Bayard Bad, il avertit le plus rapidement possible le chef de projet sport de la Communauté de Communes du Grésivaudan, M. Derain (06.31.35.41.65 ou 04.76.08.00.83 et fderain@le-gresivaudan.fr). M. Derain, ainsi informé, contactera le gardien du gymnase (s'il est en activité), la gendarmerie, ou les services techniques pour une intervention.

3.6 - Si l'anomalie identifiée est de nature à présenter un risque pour les personnes, le responsable de salle prend les mesures adéquates pour annuler ce risque (balisage, interdiction d'accès à la zone concernée, évacuation des lieux et mise en sécurité des mineurs jusqu'à la fin du créneau horaire prévu ou jusqu'à l'arrivée des parents…).

3.7 - Des vols ayant eu lieu dans l'enceinte du complexe sportif M. Cucot, il est recommandé de ne rien laisser dans les vestiaires. Les membres entreposent temporairement leurs effets personnels sur dans la grande salle sportive, hors de la surface de jeu, et sous leur surveillance. L'association Bayard Bad décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

3.8 - En conformité avec les règles d'utilisation du complexe sportif, il est rappelé l'interdiction de consommer de la nourriture et des boissons sur la surface de jeu. Les moments conviviaux seront organisés soit à l'extérieur du gymnase (espace extérieur gravillonné situé au niveau de l'issue « sud » côté Belledonne), soit au niveau de la surface carrelée côté Belledonne. A la fin du moment convivial, l'organisateur et le responsable de créneau horaire s'assureront que le matériel utilisé est rangé et nettoyé (tables…) et que les lieux sont propres.

4. Code de bonne conduite du membre de l'association Bayard Bad

4.1 - La pratique du badminton sollicitant fortement le système cardiovasculaire, les muscles et les articulations, il est recommandé, que chaque membre consulte régulièrement un médecin en se conformant aux préconisations de la Fédération Française de Badminton (FFBAD). Ces recommandations sont notamment disponibles sur le site internet de la FFBAD et figurent, à titre de rappel, sur le formulaire « certificat médical » édité par la FFBAD en vue de la délivrance d'une non-contre-indication médicale pour la pratique de ce sport.

4.2 - Il est recommandé que chaque membre s'échauffe scrupuleusement avant le démarrage de la session sportive, soit individuellement (notamment dans les séances de pratique libre) ou, de préférence, en participant aux échauffements dirigés. A cette fin, pour bénéficier pleinement de l'échauffement dirigé, les membres de l'association arrivent à l'heure prévue pour le début du créneau concerné. Des conseils pour l'échauffement peuvent être donnés à chacun par le responsable de créneau horaire ou par un encadrant, sur simple demande. Des conseils peuvent également être obtenus sur le site de la FFBAD.

4.3 - Chaque membre de l'association Bayard Bad possède et utilise lors des entraînements d'une paire de chaussures de sport en salle, dont la semelle ne marque pas le revêtement du sol du gymnase, utilisée uniquement à l'intérieur et adaptée à la pratique du badminton. Chaque membre porte une tenue correcte, adaptée à la pratique du badminton. Il est rappelé que, dans les compétitions officielles, la FFBAD requiert le port du short ou de la jupette (pas de survêtement, legging...).

4.4 - Chaque membre de l'association est titulaire, et à jour des cotisations, d'une assurance le couvrant pour les dommages qu'il peut occasionner à lui-même, aux tiers et aux biens. Chaque membre de l'association vérifie que sa situation personnelle n'est pas de nature à entrer dans les clauses d'exclusion du ou des contrats d'assurance qu'il a souscrit. Il est rappelé que la FFBAD propose à chaque licencié une assurance adaptée à cette activité sportive à laquelle le pratiquant peut souscrire s'il n'est pas adéquatement couvert par les contrats d'assurance en sa possession.

4.5 - Chaque membre de l'association Bayard Bad se conforme au code de bonne conduite du joueur édité par la FFBAD (disponible sur le site internet dédié).

4.6 - Bayard Bad s'associe à la démarche écoresponsable initiée par la FFBAD et demande à ses membres d'effectuer le tri sélectif ou la valorisation des déchets issus de notre activité sportive ou des moments conviviaux. Des conteneurs de tri sélectif sont implantés à la sortie du gymnase côté Chartreuse (verre, papier, cartons). Les tubes de volants en carton peuvent être valorisés (notamment pour des travaux manuels en classe de maternelle ou primaire). Renseignez-vous, pensez-y et faites des heureux en les collectant et les proposant ! Les membres de Bayard Bad veillent à ne pas surcharger les poubelles situées dans les toilettes du gymnase et emportent avec eux leurs déchets ménagers pour les jeter dans les bacs de collecte prévus par la commune.

4.6 - Les membres de l'association Bayard Bad respectent les locaux et les installations sportives, ainsi que le matériel mis à disposition ou utilisé par Bayard Bad pour la pratique du badminton. En cas de dégradation volontaire, imputable à une utilisation inappropriée, ou au non-respect des consignes, le responsable de la dégradation en assurera la réparation, sans délai et à ses frais. Des raquettes de prêt sont mises à disposition des joueurs débutants par l'association Bayard Bad (voir le paragraphe dédié au contexte Covid-19). Le nombre de ces raquettes étant limité, il est souhaitable que les membres acquièrent leur propre raquette dès que leur intérêt pour cette pratique sportive est confirmé.

4.7 - La pratique sportive au sein de l'association Bayard Bad repose sur le bénévolat. Chaque membre de l'association Bayard Bad aide au montage et démontage des terrains (poteaux, filets...), à la préparation de la séance, au nettoyage du plateau sportif, des vestiaires du gymnase et des douches, après utilisation.

4.8 - Chaque membre fait le nécessaire pour intégrer les nouveaux arrivants et, notamment pour les débutants, faciliter leur apprentissage en acceptant de jouer avec des partenaires dont le niveau de jeu est inférieur.

4.9 - Dans le cadre de la participation aux interclubs organisés par le Comité Départemental Isère, un capitaine, membre de l'association Bayard Bad, est désigné pour chaque équipe. Le capitaine constitue, organise et informe son équipe. Il planifie les rencontres en accord avec le programme établi par le Comité Départemental Isère et en liaison avec les capitaines des équipes adverses. Chaque membre d'une équipe d'interclubs s'engage à se conformer au règlement édité par la FFBAD et le CODEP 38 pour cette pratique, à respecter les instructions données par le capitaine d'équipe, à faire le nécessaire pour être présent lors des rencontres planifiées et à réserver un

bon accueil aux membres de l'équipe adverse lors des rencontres jouées à domicile. En cas d'absence programmée, le membre concerné prévient le capitaine d'équipe avec suffisamment d'anticipation pour qu'il puisse réorganiser l'équipe ou, le cas échéant, replanifier la rencontre. Les joueurs adultes se déplacent sur les lieux des rencontres interclubs, tournois, compétitions, stages... par leurs propres moyens et sous leur responsabilité. L'organisation de covoiturages est recommandée, dans la mesure du possible afin notamment de réduire l'incidence des déplacements sur l'environnement.

4.10 - Tout membre dont le comportement est jugé non conforme au présent règlement intérieur par le responsable de créneau horaire fera l'objet d'un rappel à l'ordre et, si nécessaire, sera exclu temporairement ou définitivement de la séance en cours (mise à l'écart sur les estrades bordant la salle pour les membres mineurs et exclusion du gymnase pour les membres majeurs). Le bureau de l'association statuera ensuite sur l'incident ayant conduit à l'exclusion et, le cas échéant, prononcera une sanction pouvant aller de l'avertissement jusqu'à la radiation temporaire ou définitive de l'association. Une telle radiation n'ouvre pas droit au remboursement partiel ou total de la cotisation versée par le membre concerné par la sanction.

4.11 - Sauf indication contraire explicite (mention écrite figurant sur la fiche de renseignement remplie par l'adhérent en début de saison), les membres de l'association Bayard Bad (ou leur représentant légal, pour les mineurs) autorisent la publication de photographies les concernant, prises dans le cadre strict de la pratique sportive ou des moments conviviaux organisés par l'association, sur les sites (internet, Facebook...) de Bayard Bad.

5. Spécificités relatives aux membres mineurs de l'association sportive Bayard Bad

5.1 - Les membres de l'association qui sont mineurs sont amenés par un de leur parent (représentant légal / personne titulaire de l'autorité parentale) jusqu'à l'intérieur du gymnase M. Cucot à l'heure prévue pour le début de la séance d'entraînement (voir le paragraphe traitant du contexte particulier Covid-19). Les représentants légaux doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant, de la présence du responsable de créneau horaire. Si le responsable de créneau horaire n'est exceptionnellement pas arrivé au gymnase à l'heure, les parents doivent considérer que la séance est annulée si le retard par rapport à l'horaire prévu excède 15 minutes et doivent repartir avec leur enfant.

5.2 - La prise en charge des membres mineurs par Bayard Bad débute au moment où les parents les confient au responsable de créneau horaire. La prise en charge des membres mineurs par Bayard Bad s'achève strictement à l'heure planifiée pour la fin du créneau d'entraînement concerné. A l'heure prévue pour la fin de la séance d'entraînement, les parents viennent chercher les membres mineurs dont ils ont la responsabilité, à l'intérieur du gymnase M. Cucot.

5.3 - Si un membre mineur doit quitter la séance en cours avant l'horaire de fin prévu, il doit être récupéré à l'intérieur du gymnase par une personne titulaire de l'autorité parentale qui avertira préalablement le responsable du créneau horaire.

5.4 - Le responsable de l'autorité parentale signale au responsable de salle toute particularité relative à l'enfant dont il a la responsabilité, susceptible de requérir une vigilance particulière, une limitation d'activité durant l'entraînement ou présenter un intérêt pour la prévention d'accidents ou sur-accidents.

5.5 - Si un membre mineur doit être acheminé en véhicule par un membre de l'association Bayard Bad ou par un parent désigné par l'association Bayard Bad (pour participer à une compétition, un stage, un évènement sportif...), le titulaire de l'autorité parentale remplit et vise, au préalable, une autorisation de transport de personne mineure (document téléchargeable sur le site internet de Bayard Bad). Le parent concerné remet à l'organisateur désigné par Bayard Bad ce document, au plus tard au moment où l'enfant mineur est pris en charge pour le transport. En l'absence de ce document, l'enfant mineur concerné ne sera pas véhiculé par l'association Bayard Bad.

5.6 - L'association fonctionnant sur le principe du bénévolat, il est demandé à chaque famille de participer, dans la mesure de ses moyens, aux déplacements programmés par Bayard Bad pour

les membres mineurs (stages, tournois, Interclubs Jeunes...), notamment en acceptant de convoyer les jeunes, une ou deux fois dans l'année, jusqu'au lieu de l'évènement.

6. Conduite à tenir en cas d'urgence

6.1 - En cas d'urgence (notamment d'un accident), le responsable de créneau horaire (ou, à défaut, un autre membre présent) appelle sans délai les secours (numéros d'appels d'urgence : SAMU = 15, Pompiers = 18, Secours = 112 ou 911, gendarmerie = 17 ...). Une affichette rappelant ces numéros est disponible sur la porte de l'armoire métallique de Bayard Bad.

6.2 - Le responsable de créneau horaire (ou, à défaut, un autre membre présent) contacte, dès que possible, un membre de la famille de la personne concernée, notamment s'il s'agit d'un mineur.

6.3 - Une trousse à pharmacie de première urgence est disponible dans l'armoire métallique de l'association Bayard Bad.

7. Révision du règlement intérieur

7.1 - Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du Bureau de l'association Bayard Bad. La modification est adoptée si la proposition obtient la majorité des votes par les membres du Bureau présents ou ayant remis une procuration.

7.2 - Chaque membre de l'association Bayard Bad peut proposer un amendement au présent règlement intérieur lors de l'assemblée générale ou en contactant un membre du Bureau. Le Bureau statuera sur la proposition de modification, en conformité avec les modalités prévues, lors de la prochaine réunion prévue durant la saison sportive.

8. Contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19

8.1 - En raison de la pandémie de Covid-19, la FFBAD a édité des instructions permettant de pratiquer le badminton en sécurité dans ce contexte spécifique. Les membres de l'association Bayard Bad consulteront le site de la FFBAD pour prendre connaissance de ces instructions et notamment : la dernière version du « guide de reprise du badminton » et de la « fiche de synthèse des bonnes pratiques », et s'y conformeront. La fiche de synthèse des bonnes pratiques est affichée au gymnase M. Cucot. Une copie du guide de reprise peut être remise, sur demande formulée à un membre du bureau de l'association.

8.2 – En raison de la pandémie de Covid-19, la Communauté de Communes du Grésivaudan a édité des instructions pour réglementer l'utilisation des installations sportives dont elle a la responsabilité. Les membres de l'association Bayard Bad consulteront ces préconisations qui sont affichées dans le gymnase M. Cucot ou dont une copie sera remise sur demande formulée à un membre du bureau de l'association, et s'y conformeront.

Version rédigée le 25 août 2020, à Pontcharra.

Le Président de l'association Bayard Bad.